

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.78

16 mars 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Centre finlandais des radiations et de la sécurité nucléaire
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Radiamètres
5. Intitulé: Radiamètres pour la protection civile, Guide SS 4.5 (disponible en finnois, 4 pages + annexe, 7 pages)
6. Teneur: Le Centre finlandais des radiations et de la sécurité nucléaire est l'organisme finlandais compétent pour effectuer les mesures des radiations dans le pays. Le matériel et les radiamètres utilisés pour la protection de la population sont agréés par le Ministère de l'intérieur. Ce guide définit les prescriptions de qualité et les propriétés d'emploi en ce qui concerne les radiamètres utilisés pour la protection civile. Ces prescriptions visent les dosimètres et les débitmètres de dose utilisés pour les activités de protection des organismes publics et privés. Elles se fondent pour l'essentiel sur la norme CEI 846, avec quelques exceptions.
7. Objectif et justification: Protection contre les radiations
8. Documents pertinents: Guide SS
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur le 1er juin 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 avril 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: